

**CONVENTION
DE
FONDS DE CONCOURS

ESPACE
AQUA'NOBLAT**

Entre :

- La commune XXXXXXXXXXXX, représentée par son Maire, Madame / Monsieur XXXXXXXXXXXX, dûment habilité par délibération XXXXXXXXXXXX de Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommée la commune,

Et :

- la Communauté de Communes de Noblat représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, dûment habilité par délibération 2020-XXX de Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2020, ci-après dénommée la Communauté de Communes.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'Espace Aqua'Noblat du 17 mars au 21 juin 2020. La réouverture de l'équipement, le 22 juin, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation estivale.

Suites aux nouvelles décisions gouvernementales, si l'Espace Aqua'Noblat n'est pas totalement fermé depuis 30 octobre, il est autorisé à recevoir uniquement les élèves des écoles, collèges et lycées, ce qui impacte négativement les recettes de ce service.

En parallèle de ces fortes diminutions de recettes, la Communauté de Communes de Noblat doit continuer à entretenir normalement, et même avec des mesures sanitaires renforcées, cet équipement.

L'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise, point V, « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

ARTICLE 1 : OBJET DU FONDS DE CONCOURS

La présente convention a pour objet de créer un fonds de concours, en section de fonctionnement, conformément à l'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités territoriales

Ce fonds de concours porte sur les dépenses de fonctionnement, dépenses d'entretien et de maintenance, afférentes à l'Espace Aqua'Noblat.

ARTICLE 2 : MONTANT ET IMPUTATION DU FONDS DE CONCOURS

Pour l'année 2020, le montant total du fonds de concours, montant versé à la Communauté de Communes de Noblat, par l'ensemble des communes, visé par la présente convention est calculé à partir d'une participation fixée à 3 € / habitant.

Pour la commune **XXXXXXXXXXXX**, le montant s'établit à **XXX** €.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Budget commune : Dépense de fonctionnement – 657351 (M 14 développée)
- Budget Espace Aqua'Noblat : Recette de fonctionnement – 74741 (M 14 développée)

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Cette aide sera versée en une fois à compter de la signature de la présente convention de versement du fonds de concours et à la réception de la délibération concordante de la commune.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 5 : LITIGE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le **XXXXXXXXXXXX**,

Le Maire

Le Président

Commune **XXXXXXXXXXXX**

Communauté de Communes de Noblat